

Informations sur l'adhésion

Dès le premier jour d'adhésion, vous avez droit aux prestations compétentes de **conseil juridique** prodiguées par notre équipe. Nous vous prions de prendre au préalable rendez-vous auprès de notre bureau. Sur demande, nos avocats se chargent également de la **correspondance extrajudiciaire** relevant de votre problématique de locataire. Nos antennes extérieures de **Zwingenberg, Erbach, Dieburg et Kranichstein** tiennent également leurs prestations de conseil à votre disposition. Les rendez-vous avec ces antennes doivent être pris auprès de notre bureau principal.

- La **cotisation pour locataire** résident est de 75 € pour l'année civile en cours. La cotisation pour locataires d'immobilier commercial est de 150 €.
- Des **frais de dossier** non récurrents de **25 €** sont perçus lors de l'adhésion. Nous tenons à souligner que cette facture doit avoir été payée **avant la première prestation de conseil**.
- La durée minimale d'adhésion est de 24 mois.
- L'adhésion doit nous être parvenue **par écrit**.
- Nous proposons aux **lycéens, étudiants et personnes en formation** des conditions d'adhésion particulières. N'hésitez pas à vous renseigner.
- Nous prélevons des frais de 10 € pour toute **correspondance** exécutée sur votre demande.